



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt neuf septembre à partir de vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire.**

Etaient présents :

BRANDMEYER Charly, BRANDMEYER Paul, BRASSEUR Céline, CLAUDE Nathalie, COULANGE Pamela, CUDEY Delphine, DELL'ESSA Marion, DORE Nadia, DUCRET Xavier, GARLAND Stéphane, GUTH Michel, HALLER Mathilde, KONGS Olivier, LAHEURTE Hervé, LORRAIN Sabine, LOUIS Cyril, MARTET Olivier, MAUSOLEO Corinne, REBUSSI Jean Luc, SAUSSE Sarah, SCHOUG Victoria, SEBILLAUD Sylvie, TANZI Céline, TAPONOT Christelle, TUZI Olivier, VAUTRIN Frédéric.

Avaient donné procuration :

Monsieur Michaël LEMOINE avait donné procuration à Monsieur Michel GUTH.

Secrétaire : Monsieur Olivier MARTET désigne Madame Marion DELL'ESSA comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Monsieur Abdulhak EL OMARI et souhaite la bienvenue à Madame Pamela COULANGE, qui rejoint le Conseil municipal.

Monsieur le Maire évoque ensuite le décès d'Alain COLLET, qui a consacré 37 années à l'exercice de mandats municipaux. Il exprime la reconnaissance de la commune pour le temps qu'il a consacré à la collectivité et salue l'homme qu'il était, franc, fidèle et loyal. En hommage à son engagement et à sa mémoire, le Conseil municipal observe une minute de silence.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent le compte rendu de la séance du 16 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

01. Finances – Admission en non valeur

Le comptable public sollicite la constatation de l'effacement d'une créance d'un montant de 239,23 €, correspondant à des frais de garde périscolaire.

Cet effacement fait suite à une décision de la commission de surendettement qui entraîne l'extinction définitive de la créance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constater l'effacement de la créance de 239,23 € et d'autoriser son imputation au compte 6542 « Créances éteintes ».

Après les explications apportées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de constater l'effacement de la créance de 239,23 € et d'autoriser son imputation au compte 6542 « Créances éteintes » à l'unanimité.

02. Ressources Humaines – Assurance statutaire 2027-2030

Par délibération en date du 9 février 2026, la commune a donné mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54) afin de procéder à la mise en concurrence et à la passation du marché relatif au renouvellement du contrat d'assurance statutaire des agents communaux pour la période 2027-2030.

À l'issue de la procédure de consultation, le groupement WTW – Groupama, déjà titulaire du précédent contrat, a été retenu.

Après analyse des différentes possibilités de couverture, la proposition suivante a reçu un avis favorable de la commission Administration générale et Finances, puis du Bureau municipal. Cette formule adapte les garanties à la sinistralité de la collectivité et permettrait une économie annuelle prévisionnelle de 37 787 €, tout en améliorant la stabilité tarifaire et la visibilité budgétaire.

Les garanties retenues seraient les suivantes :

Garanties actuelles	Taux actuel	Proposition
Décès sans franchise <i>Taux IJ 100%</i>	0,29%	0,15%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (AT) Franchise IJ 30 jours <i>Taux IJ 100%</i>	1,12%	0,58%
Congé de longue maladie, congé de maladie longue durée (CLM) Sans franchise <i>Taux IJ 100%</i>	3,5%	1,69% (franchise 180 jours consécutifs)
Congé maternité (y compris congés pathologiques) adoption/paternité et accueil de l'enfant sans franchise <i>Taux IJ 100%</i>	0,56%	Auto-assurance
Congé de maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable : Auto-assurance.		Auto-assurance

Cette proposition prévoit notamment une franchise de 180 jours pour les CLM/CLD et le maintien en auto-assurance du risque maternité/paternité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG54 auprès du groupement WTW – Groupama pour la période 2027-2030, selon les garanties et taux présentés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Après les explications apportées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG54 auprès du groupement WTW – Groupama pour la période 2027-2030, selon les garanties et les taux présentés et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

03. Ressources Humaines – Référent déontologue auprès du CDG54

Depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local. Chaque collectivité doit désigner ce référent par délibération, celui-ci exerçant ses missions en toute indépendance et impartialité.

Il est proposé de désigner Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'État, également référent déontologue et laïcité des agents, en qualité de référent déontologue des élus de la commune jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et la gestion des dossiers, il est également proposé d'adhérer au service d'assistance au référent déontologue des élus du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Daniel GILTARD en qualité de référent déontologue des élus jusqu'au 31 décembre 2026, de prévoir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, d'approuver l'adhésion au service d'assistance au référent déontologue des élus proposé par le CDG54 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Après les explications apportées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la désignation du référent déontologue à l'unanimité.

04. Ressources Humaines – Ouverture de poste

Afin de répondre aux besoins du service Enfance-Jeunesse et d'assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires, il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, de modifier en conséquence le tableau des effectifs, de prévoir les crédits nécessaires au budget communal et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Nadia DORE précise que cette création de poste permettra notamment de renforcer l'équipe sur le temps de cantine. Après ces explications, le Conseil municipal approuve la création de cet emploi permanent à l'unanimité.

Concernant la rentrée scolaire, Madame Nadia DORE indique qu'aucune ouverture de classe n'a été accordée à l'école Jean-Jaurès, alors que les effectifs demeurent importants, ainsi qu'à l'école Marie-Marvingt. La situation pourrait devenir difficile en cas de nouvelles inscriptions au cours de l'année, avec une tension particulière sur les petites classes. Monsieur le Maire indique espérer qu'une ouverture de classe puisse intervenir à la prochaine rentrée scolaire. Il est également souligné que le premier trimestre est particulièrement exigeant pour les équipes, notamment en raison des besoins d'accompagnement des enfants en matière d'autonomie et de propreté.

05. Jeunesse – Classes olympiques

La commune de Blainville-sur-l'Eau souhaite renouveler, pour l'année scolaire 2026-2027, son adhésion au dispositif « Classes Olympiques », porté par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle (CDOS 54).

Ce programme éducatif permet de mobiliser la culture olympique et sportive comme support des apprentissages scolaires, tout en favorisant la pratique physique et sportive des élèves et la transmission des valeurs de l'olympisme.

Le dispositif se déroule sur l'ensemble de l'année scolaire et associe notamment activités physiques et sportives, ressources pédagogiques, interventions thématiques et temps forts autour de l'olympisme et du paralympisme.

Pour l'année scolaire 2026-2027, la participation financière de la commune est fixée à 1 400 €, à verser au CDOS 54 dans les conditions prévues par la convention, conclue pour la durée de l'année scolaire. Il est précisé que le dispositif prévoit des interventions dans les classes, que les classes restent libres d'y participer et que la commune choisit de financer ou non leur participation. Pour cette quatrième année de mise en œuvre, deux classes souhaitent participer au dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif « Classes Olympiques » pour l'année scolaire 2026-2027, d'approuver le versement d'une participation financière de 1 400 € au CDOS 54 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Après les explications apportées par Madame Nadia DORE, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif « Classes Olympiques » pour l'année scolaire 2026-2027.

Madame Nadia DORE précise que le travail conduit s'inscrit dans l'objectif de faire découvrir différentes pratiques sportives aux élèves et de s'appuyer sur ce programme pour plusieurs projets. Un travail est également mené sur les apports du sport, le bien-être et la nutrition, avec notamment l'intervention d'un nutritionniste. Un partenariat est par ailleurs engagé avec l'école des STAPS et un stagiaire participe à l'organisation des Écoliadès chaque année. Tout ceci contribue par ailleurs à la mise en avant de la politique sportive de la commune et aux différentes distinctions dont elle bénéficie (label ville active et sportive, places pour les jeux olympiques).

06. ONF – Coupes de bois 2027

L'Office National des Forêts (ONF) a transmis à la commune sa proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2027, dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale.

Trois coupes sont proposées :

Unités de gestion	Type de coupe	Surface
5.12	Irrégulière de bois d'œuvre	4,85 ha
6.12	Irrégulière de bois d'œuvre	5,81 ha
7.12	Ouverture de cloisonnements – hors plan	5,38 ha

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2027, d'en valider les modalités de commercialisation et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'ONF.

Monsieur Paul BRANDMEYER apporte des précisions sur les coupes envisagées et sur le devenir des arbres coupés sur le territoire de Blainville-sur-l'Eau. Il indique que les coupes prévues en 2027 concernent la forêt du Vacquenat.

Après ces explications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2027, valide les modalités de commercialisation et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'ONF.

07. ONF – Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique, les factures relatives aux ventes de bois destinées aux professionnels assujettis à la TVA doivent, à compter du 1er septembre 2026, être transmises sous forme électronique via Chorus Pro.

Afin de simplifier et sécuriser cette procédure, il est proposé de confier à l'Office National des Forêts (ONF) un mandat lui permettant d'établir, d'émettre et de déposer sur Chorus Pro, au nom de la commune, les factures relatives aux ventes de bois de la forêt communale. Ce mandat concerne uniquement les ventes simples et exclut les ventes groupées ainsi que l'encaissement des recettes, qui demeure de la compétence du comptable public.

Cette prestation est réalisée à titre gracieux par l'ONF.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mandat de facturation des bois avec l'ONF et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après les explications apportées par Monsieur Paul BRANDMEYER, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de mandat de facturation des bois avec l'ONF et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

08. Pâtis communaux – Revalorisation tarifaire

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la revalorisation des tarifs applicables aux pâtis communaux.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il est proposé d'appliquer aux tarifs actuellement en vigueur une revalorisation de 2,4 %, correspondant à l'évolution sur un an de l'indice des prix à la consommation (IPC) constatée par l'INSEE en août 2026, dernier indice définitif connu à la date de la présente délibération.

Les tarifs seraient ainsi revalorisés comme suit :

Tarif actuel	Nouveau tarif
9,36 €	9,58 €
17,70 €	18,12 €
20,00 €	20,48 €
20,75 €	21,25 €
30,00 €	30,72 €

Ainsi, les tarifs applicables aux pâtis communaux seraient fixés à 9,58 € ; 18,12 € ; 20,48 € ; 21,25 € et 30,72 € ; selon la localisation, la nature et la surface du pâti exploité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la revalorisation des tarifs des pâtis communaux telle que présentée ci-dessus et de fixer les nouveaux tarifs en conséquence.

Après les explications apportées par Monsieur Paul BRANDMEYER, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la revalorisation des tarifs des pâtis communaux telle que présentée et fixe les nouveaux tarifs en conséquence.

09. Schéma départemental aires de grands passages – Avis de la commune

La Préfecture et le Département de Meurthe-et-Moselle ont engagé la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2026-2032.

Ce projet, élaboré à l'issue d'un travail partenarial engagé en janvier 2025, a reçu un avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage le 1er juillet 2026. Il fixe, pour les six prochaines années, les orientations concernant notamment les aires permanentes d'accueil, les aires de grand passage, les terrains familiaux locatifs et les actions socio-éducatives.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, le projet est soumis pour avis simple aux communes et EPCI du département. L'absence de réponse vaut avis favorable.

Les annexes du projet présentent notamment les différents équipements et aires de grand passage existants ou provisoires du département.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032 et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis aux services compétents.

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et précise que, s'agissant des aires de grand passage, seule la CCTLB est concernée. Après ces explications, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma départemental 2026-2032 et autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis aux services compétents.

10. Fiscalité – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

L'article 1406 bis du Code général des impôts prévoit, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, l'application d'une **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**.

Dans les communes situées en **zone non tendue**, cette taxe est facultative et peut être instituée par délibération du Conseil municipal. Elle concerne les logements vacants depuis **au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition**.

Sont concernés les locaux à usage d'habitation habitables, c'est-à-dire clos, couverts et disposant des éléments de confort minimum, et non meublés. Sont notamment exclus les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment lorsqu'ils sont destinés à faire l'objet de travaux ou d'une opération d'urbanisme, ou lorsqu'ils sont proposés à la vente ou à la location au prix du marché sans trouver preneur. Un logement occupé pendant **plus de 90 jours consécutifs** au cours de l'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant et n'entre donc pas dans le champ d'application de la taxe.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote disposant du logement depuis le début de la période de vacance.

Pour les communes situées en zone non tendue, l'institution de la TVLH doit faire l'objet d'une délibération prise **avant le 1er octobre de l'année N-1 pour être applicable à compter de l'année N**. Cette délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée. La fixation du taux fait, quant à elle, l'objet d'une délibération annuelle, le taux pouvant être fixé dans la **limite maximale de 50 %**.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer cette taxe afin d'inciter à la remise sur le marché des logements durablement vacants et de contribuer ainsi à la mobilisation du parc de logements existant sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts, de préciser que cette institution prendra effet à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son application.

La fixation du taux de la taxe fera l'objet d'une délibération distincte, dans les conditions et délais prévus par la réglementation.

Monsieur Hervé LAHEURTE précise que le taux de cette taxe sera défini lors d'un prochain Conseil municipal et indique que son fonctionnement est comparable à celui de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Après ces explications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'issue du dernier recensement, 140 logements vacants ont été identifiés sur la commune. Monsieur Hervé LAHEURTE indique qu'un travail est mené afin de sensibiliser les propriétaires à la problématique de la vacance et de les orienter vers les organismes susceptibles de les accompagner dans la rénovation de leur bien.

11. Tarification des salles au 1^{er} septembre 2026 – Information du conseil

Il est rappelé au Conseil municipal que les tarifs de location des salles municipales font l'objet d'une revalorisation annuelle, conformément à la délibération n°2018-64 du 3 septembre 2018.

Cette actualisation permet de tenir compte de l'évolution des coûts supportés par la collectivité pour la gestion, l'entretien et le fonctionnement des équipements municipaux mis à disposition des particuliers, associations et autres utilisateurs.

Les nouveaux tarifs applicables seront ainsi actualisés selon le taux de revalorisation prévu et entreront en vigueur à compter de la date fixée par la collectivité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de cette revalorisation annuelle des tarifs des salles municipales.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal des travaux de climatisation réalisés ou envisagés. Une opportunité s'est présentée durant l'été par l'intermédiaire d'Enedis pour équiper les écoles, les bureaux CNI et CCAS, la salle des mariages ainsi que la salle CABU. Cette dernière accueille notamment des locations susceptibles de générer des nuisances pour le voisinage ainsi que des repas périscolaires. Les écoles seront, quant à elles, équipées de climatiseurs mobiles. Il est également indiqué qu'une somme de 400 € pourra être récupérée par poste de dépense et par classe. La salle CABU devant être climatisée pour l'été prochain, une revalorisation de son tarif de location sera proposée. La commission Administration générale et Finances sera également saisie afin d'examiner les forfaits de nettoyage.

Après ces explications, le Conseil Municipal prend acte de la revalorisation des tarifs de location des salles municipales applicable du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. Ce point étant présenté pour information, il ne donne pas lieu à un vote.

12. Informations et questions diverses

✓ **Remerciements :**

- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements adressés à la commune par l'ADMR et l'association Bienveillance à la suite des subventions 2026 qui leur ont été accordées.

✓ **Informations :**

- Une réunion avec l'ensemble des élus est prévue le 29 octobre 2026 à 18 heures afin de dresser un bilan des actions réalisées jusqu'à présent et d'évoquer les perspectives de travail. Suite à une rencontre du Maire avec le Maire de Dombasle

des projets en commun pourraient être envisagées notamment dans le cadre du CCAS. Cela permettrait également des échanges de bonnes pratiques. Par ailleurs à l'occasion de cette réunion, l'étude relative aux schémas cyclables menée par MMD54 sera présentée.

✓ **Animations :**

- **Le 9 octobre 2026 à 20 h 30**, un film-conférence consacré à l'Himalaya sera proposé à la MFC et sera suivi d'un moment convivial.
- **Le 10 octobre 2026**, le « Jour de la nuit » sera organisé en journée au gymnase du HDP, avec six ateliers comprenant notamment des animations, un planétarium et des food-trucks.
- L'accueil des nouveaux habitants se déroulera le **7 novembre 2026 à 10 h 30** en mairie.
- La cérémonie patriotique du **11 novembre** sera organisée à l'occasion de la commémoration de l'Armistice.
- **Le 23 octobre 2026**, une édition semi-nocturne de « À vos baskets » sera organisée, avec un rendez-vous fixé à 18 h 30 au lavoir. La manifestation comprendra notamment un concert des « P'tits Quarts d'Heure », un stand de l'ICL, un stand des Couzettes solidaires ainsi qu'une buvette, sous réserve de confirmation.
- À compter du **1er octobre 2026**, des tirelires seront distribuées chez les commerçants.
- Enfin, la distribution des colis des aînés est prévue au cours de la semaine du 1er au 6 décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 05.
Fait à Blainville-sur-l'Eau, les jours et an susdits.

Le Maire

Olivier MARTET

Signé par Olivier MARTET (COMMUNE DE
BLAINVILLE SUR L'EAU),
le Maire
le 01/10/2026 à 14:48:17
Ref:11876518-17945539-1-D